

COREPS

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Réunion thématique
« Tenue des festivals de
l'été 2021 et protocoles
sanitaires »
7 mai 2021



Ouverture – Phase 1

19 mai > 8 juin

Ouverture des lieux culturels

Salles de cinéma, salles de théâtre, monuments historiques, musées
Public assis Limite de 800 en intérieur et 1000 en extérieur.

Jauge + groupe affinitaire de 6

▲ Ces mesures sont soumises à variation en fonction de la situation épidémique.

Couvre feu à 21 heures

Les rassemblements sur la voie publique ou dans des lieux ouverts sont interdits quand ils mettent en présence plus de 10 personnes.

Ouverture – Phase 2

9 juin > 30 juin

Couvre-feu à 23h

Ouverture des lieux culturels

- Salles de cinéma, salles de théâtre, monuments historiques, musées
- Public assis
- Jauge + groupe affinitaire de 6

Mise en place d'un Pass sanitaire

- Pour les lieux pouvant accueillir jusqu'à 5000 personnes
- Pour l'accueil des touristes étrangers

▲ **Ces mesures sont soumises à variation en fonction de la situation épidémique.**

Ouverture – Phase 3

30 juin

- Fin du **couvre-feu**
- Fin des **limites de jauge** selon la situation sanitaire locale dans les établissements recevant du public, maintien des **gestes barrières** et de la **distanciation sociale**
- Possibilité d'accéder à tout événement rassemblant **plus de 1000 personnes** en extérieur et en intérieur (pass sanitaire)
- Limite maximale de public présent adaptée aux événements et à la situation sanitaire locale
- Les discothèques demeurent fermées

▲ **Les réouvertures sont conditionnées au respect de jauges et protocoles adaptés**

Pass sanitaire

Quand : à compter du 9 juin pour les activités regroupant un nombre important de personnes 1 000 personnes

Condition : maintien des mesures barrières, notamment le port du masque, dont le respect doit continuer à strictement s'appliquer.

Comment

- Une preuve de tests PCR ou test antigénique négatifs de moins 48h
- Une preuve de tests positif de 15 jours et moins de 2 mois
- Un certificat de vaccination
- Sous format électronique, dans l'application TousAntiCovid
- Sous format papier intégrant un QR code

Calendrier de préparation

Du 10 au 17 mai

Validation des protocoles ministériels par le CIC

A partir du 17 mai

Diffusion des principales mesures et tableaux d'application définitifs

Du 17 mai au 8 juin

Préparation des phases 2 et 3 : Rédaction des protocoles, des chartes d'engagement, définition des procédures d'autorisation préfectorale le cas échéant...

Accueil des artistes et techniciens hors UE

Mesures sanitaires générales

Test PCR négatif de moins de 72h avant le vol ou la traversée en bateau + déclaration sur l'honneur + isolement de 7 jours à l'arrivée ou de 10 jours pour certains pays de provenance.

Australie, Corée du Sud, Israël, Japon, Nouvelle Zélande, Royaume-Uni, Singapour

Pas de motif de déplacement requis

Accueil des artistes et techniciens hors UE

Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Chili, Inde

- avant embarquement, présentation d'un test PCR négatif de moins de 36h
- à l'arrivée en France, réalisation d'un test antigénique systématique ;
- mise en quarantaine stricte pendant 10 jours à l'arrivée sur arrêté préfectoral, avec restrictions des horaires de sortie (10h-12h) ; contrôles du respect de la quarantaine par les forces de l'ordre prévues au domicile
- motifs impérieux restreints

Accueil des artistes et techniciens hors UE

Pour les autres pays hors UE s'ajoute le cas échéant un visa

Demande aux postes consulaires d'un laissez-passer justifié par un motif impérieux de déplacement.

Les motifs impérieux peuvent reposer notamment sur le caractère irremplaçable de la personne concernée pour un projet impossible à reporter ou concerner un événement ou une manifestation nationale de grande ampleur.

Le motif impérieux étant apprécié au cas par cas, le dépôt d'une demande ne vaut pas acceptation systématique.

Les demandes sont instruites par le ministère de l'Intérieur, à partir des demandes déposées auprès des services consulaires français du pays de résidence ou de provenance de la personne.

➡ **Une centralisation des dossiers qui posent des difficultés peut être faite à la DRAC**

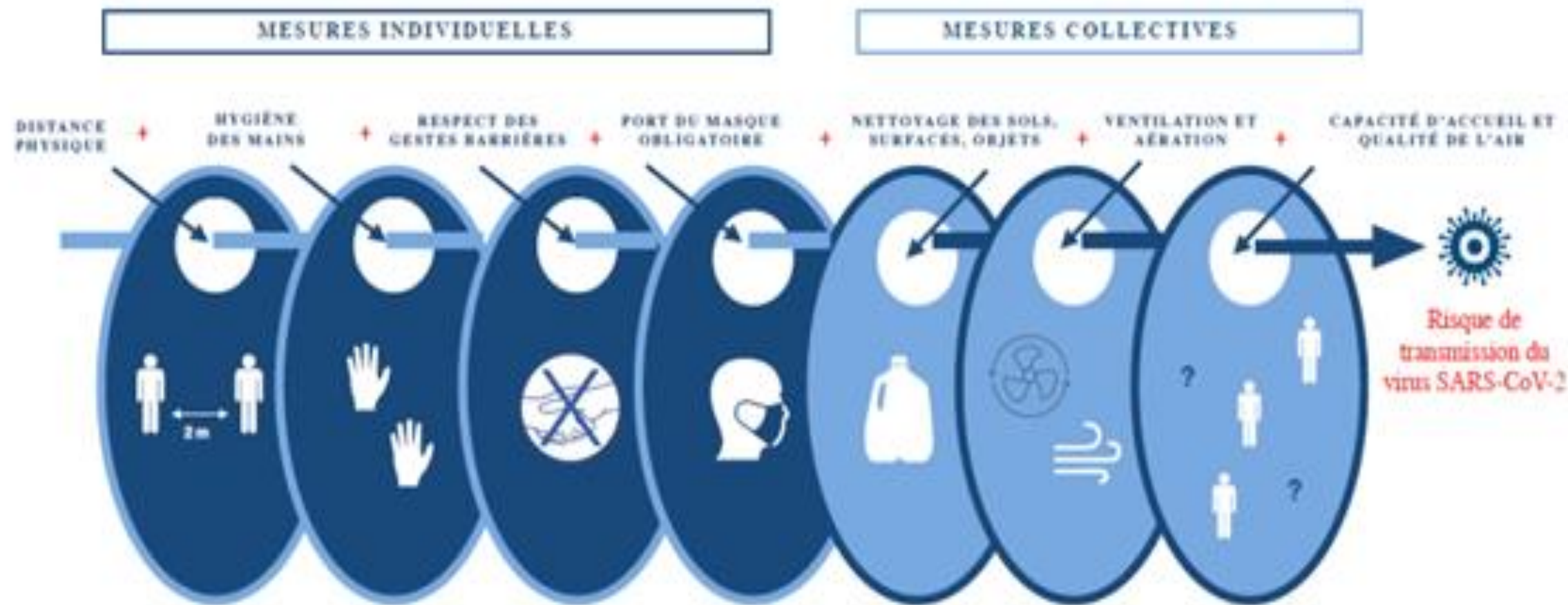
Etablir un protocole sanitaire

L'ensemble des protocoles sanitaires doit comporter **un volet d'organisation général** recensant les points suivants :

- La **désignation d'un référent COVID** en charge de la mise en œuvre des protocoles sanitaires, qui puisse être un interlocuteur privilégié en cas de contrôle ou d'investigation sanitaire par l'autorité sanitaire. Il devra à terme disposer de l'attestation de formation des référents COVID-19 ;
- **L'information sur les mesures et gestes barrières** à respecter en continu et l'explication de l'importance de ces mesures (éléments génériques rédigés par le CCS devant être ajoutés de facto dans tous les protocoles) pour atténuer la diffusion du SARS-CoV-2 ;
- Les **mesures mises en œuvre** afin de s'assurer du bon respect du protocole par les usagers ainsi que les risques encourus en cas de contrôle mettant en évidence des écarts répétés aux protocoles.

DOCTRINE SANITAIRE POUR LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

La réduction maximale du risque de transmission est atteinte lorsque les 7 mesures sont associées simultanément.
A chaque fois qu'une de ces mesures n'est pas respectée, le risque de transmission du virus est augmenté.



Les risques de contamination

Ils sont liés à 4 paramètres : le brassage de population, la densité de population dans un lieu, le temps de contact avec des personnes potentiellement contaminées et la ventilation des locaux.

> Respecter une distance physique de 2 mètres en milieu clos et en extérieur (hors personnes d'un même foyer). Une distanciation physique d'au moins un mètre doit être respectée en tout lieu et en toute circonstance.

> Respecter les jauges d'accueil et les règles de distanciation. En complément, respecter le plafond maximal de personnes pouvant être accueillies si une telle mesure est prévue ;

Les risques de contamination

- > S'assurer port du masque en tout lieu et en toute circonstance par le public et les équipes techniques
- > Afficher à l'extérieur et à l'intérieur des locaux la jauge en vigueur et le nombre maximum de personnes autorisées à se trouver en même temps dans un lieu donné et prévoir un système de comptage permettant de s'assurer du respect de celle-ci ;
- > Mettre en place un dispositif pour éviter les points de regroupement :
 - Recommander la prise de rendez-vous ou la réservation en ligne pour éviter les files d'attente ;
 - Faire en sorte que la jauge soit respectée en tout espace de l'établissement.

Les risques de contamination

- > S'assurer du respect l'ensemble des gestes barrières et en particulier :
 - Le port du masque couvrant le nez, la bouche, et le menton en continu. Le masque doit être un masque grand public filtration supérieure à 90% ou chirurgical, et en parfaite intégrité.
 - Mettre à disposition du gel hydro-alcoolique à l'entrée et à la sortie du bâtiment ou encore dans les sanitaires. Une attention particulière devra être portée au positionnement de ces points d'hygiène des mains afin de s'assurer qu'ils sont effectivement utilisés par les usagers.